

COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 23 février 2022

Le Conseil Municipal de la commune de BELPECH  
Légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur VIDAL Pierre, Maire.  
Convocation en date du 17 février 2022

**Présents** : VIDAL Pierre, VILESPY Estelle, REMOLA Christophe, BENAZETH Céline, FONTES Frédéric, GAUBERT Raymond, FELIU Joseph, BOUSQUET Noël, CROS Christine, BLANC-MONTERO Nicole, MARIO Jean Christophe, LOUBET Andrine

**Absent excusés** : SCIAU Florence, FOURES Jean-Robert, HOCQUERELLE Alix

**Procurations** :

Mme Estelle VILESPY a été désignée secrétaire de séance.

**Ordre du jour**

- Approbation du Procès-Verbal séance du 14 décembre 2021
- Emplacement fête locale 2022
- Effacement BT Avenue de Garnac 1<sup>ère</sup> phase sur poste Pénitent et le Claous
- Vente terrain ZH 47
- Transfert voirie et éclairage public Lotissement Le Souleilla de Lourmet
- Dénomination lieux dits (Rifaudes de Payroulier – la Malbirade)
- Servitude de passage avenue de Garnac
- Convention médecine professionnelle
- Débat sur mutuelle santé et prévoyance
- Décision du maire
- Questions diverses

## Approbation procès-verbal du 14 décembre 2021

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021 à l'approbation du Conseil Municipal

### Vote du Conseil :

Abstention :

Contre :

Pour : 11 Jean Christophe MARIO arrivé en retard n'a pas participé à ce vote

## Effacement BT Avenue de Garnac 1<sup>ère</sup> phase sur poste Pénitent et le Claous

Monsieur le Maire présente l'avant-projet d'effacement des réseaux BT avenue de Garnac. Ce projet comprend des travaux d'électrification (ER) mais également l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et les infrastructures passives destinés à accueillir les réseaux de communications électroniques (IPCE).

En ce qui concerne l'éclairage public les gaines seront mises en attente et le nouvel éclairage sera programmé au fur et à mesure de l'aménagement de l'avenue de Garnac.

Des programmes devront être montés et soumis au SYADEN pour demander des financements.

Pour le dossier actuel le montant prévisionnel est estimé à :

- Réseau d'électricité (ER) 148 800 Euros TTC
- Travaux d'éclairage public ( EP) 22 920 Euros TTC
- IPCE 55 200 Euros TTC

La Commune doit signer une convention avec le SYADEN afin de déléguer temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP).

En application du règlement d'intervention financière du SYADEN, la participation de la Commune aux frais de dossier, s'élève à 6 200 Euros.

Après achèvement des travaux, la commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité 12 400 Euros HT
- Travaux d'éclairage public 22 920 Euros TTC
- IPCE 9 200 Euros TTC

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de 11 460 Euros versée par le SYADEN à la Commune.

Le 4 mars, Pierre Vidal et Frédéric Fontes ont rendez vous avec M. Forgue du SYADEN pour une première réunion.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

### Vote du Conseil :

Abstention :

Contre :

Pour : 11 Jean Christophe MARIO arrivé en retard n'a pas participé à ce vote

### **Vente terrain ZH 47**

Lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, nous avons étudié la demande de M. BELONDRADE Damien concernant l'achat de la parcelle ZH 47.

Le conseil municipal avait proposé un prix de vente de 10 000 €

Monsieur Bélondrade après avoir rencontré Pierre Vidal et Jean Christophe Mario fait une proposition à 7 800 €

Le conseil municipal après débat accepte la proposition de M. BELONDRADE.

#### **Vote du Conseil :**

Abstention :

Contre :

Pour : 12

### **Emplacement fête locale 2022**

Le déplacement des forains pour la fête locale a été envisagé dans le but d'assurer plus de sécurité.

Ceci implique des aménagements dans l'avenue Charles de Gaulle et notamment l'abattage de trois platanes en fin d'avenue et le positionnement des éclairages publics.

Installation de compteur électrique définitif pour toutes les manifestations

Un chiffrage a été établi concernant l'éclairage public, par l'entreprise Robert à POMAS pour un montant de 29 779.79 € H.T. – 35 735.75 € T.T.C.

Linda et Davy ont travaillé sur les possibilités d'installation des forains. Les projets ont été présentés.

Après discussion il en résulte que pour l'année 2022, le conseil municipal décide de ne pas modifier l'emplacement de la fête. Il faudra toutefois veiller à bien sécuriser les accès, préparer les arrêtés avec une commission, établir un plan de barriérage et un planning pour les personnes qui seront chargés d'installer et retirer les barrières en fonction des horaires de fermeture des rues.

Une commission devra être mise en place afin de prendre toutes les informations nécessaires auprès des forains (mesures exactes de leur attraction...) et travaillera sur les aménagements possibles pour les fêtes à venir afin d'assurer la sécurité des visiteurs et un emplacement adapté pour les manèges.

### **Transfert voirie et éclairage public Lotissement le Souleilla de Lourmet**

Frédéric Fontes informe que la voirie du lotissement le Souleilla de Lourmet a été remise en état par le lotisseur. Il propose, comme il avait été fait pour le lotissement les Jardins de l'Hers, de procéder à la rétrocession et à l'intégration des voies de circulation et des réseaux d'éclairage public de ce lotissement dans le domaine public de la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce sujet

#### **Vote du Conseil Municipal :**

Abstention	0
Contre	0
Pour	12

### **Dénomination lieux dits**

Après avoir été contacté par le service courrier de la poste, il s'avère que certaines rues ou lotissement de la commune ne sont pas référencés dans le « système national de l'adresse ».

Il convient donc de les répertorier officiellement par délibération afin que les habitants puissent recevoir correctement le courrier et notamment que ces lieux puissent être repérés pour la distribution des colis.

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de valider les voies suivantes :

- La Malbirade
- Le Rifaudes de Payroulier
- Le Souleilla de Lourmet
- Pautirou

#### **Vote du Conseil Municipal :**

Abstention  
Contre  
Pour 12

### **Servitude de passage Avenue de Garnac**

L'accès aux constructions situées au 22, 22bis et 22ter s'effectue par la parcelle ZX 299 appartenant au domaine privé de la commune. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de lui donner tous pouvoirs pour constituer des servitudes de passage sur cette parcelle. L'acte de servitude sera signé à l'étude de Me Jacquet à Belpech.

#### **Vote du Conseil Municipal :**

Abstention  
Contre  
Pour 12

### **Convention médecine professionnelle**

La convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Aude doit être renouvelée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Une nouvelle convention nous est proposée par le Centre de Gestion pour une durée de 3 ans.

Cette convention comprend à la fois :

- La surveillance médicale
- L'action en milieu de travail
- La prévention des risques professionnels

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un organisme de médecine professionnelle, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à renouveler cette convention et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **Vote du Conseil Municipal :**

Abstention  
Contre  
Pour 12

## **Débat sur mutuelle santé et prévoyance**

Monsieur le Maire informe de l'obligation d'organiser un débat sur la protection sociale complémentaire dans la fonction publique tel que prévu à l'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 (prise en application des dispositions de l'article 40 de la loi du 6 août 2019) :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. »

L'obligation s'impose à toutes les collectivités et établissements publics, y compris ceux qui ont adhéré à la convention de participation pour le risque prévoyance.

Elle prend la forme d'une présentation et d'un débat devant l'assemblée délibérante de la collectivité mais n'est pas soumis au vote.

L'ordonnance ne prévoit pas de contenu pour préparer le débat. Chaque employeur public territorial est libre d'en déterminer le contenu.

Les points à aborder sont :

- **1 - Les enjeux de la protection sociale complémentaire**
- **2 - La compréhension des risques**
- **3 - Le point sur la situation actuelle (contrat, participation employeur)**
- **4 - La présentation du nouveau cadre : obligation de participation à la prévoyance et à la mutuelle des agents**
- **5 - Les objectifs quantitatifs et qualitatifs recherchés**

L'ordonnance précitée entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'obligation de participation des employeurs à hauteur d'au moins 50 % de la protection sociale *complémentaire santé* s'impose à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la Fonction publique d'Etat, sauf pour les employeurs qui disposent d'une convention de participation en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette obligation de prise en charge va s'appliquer progressivement pour les employeurs territoriaux :

- dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la participation à la prévoyance,
- et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 en ce qui concerne la participation à la complémentaire santé.

Le conseil municipal prend acte du débat sur les garanties de protection sociale complémentaire présenté.

## Décisions du Maire

**Décision n° 001:** SIGNATURE DEVIS TRAVAUX D'ELAGAGE AVENUE DE GARNAC – 1<sup>ère</sup> ET 2<sup>ème</sup> TRANCHE

les devis établis par l'entreprise ABTEK pour des travaux d'élagage avenue de Garnac d'un montant de :

- 4 140.00 € H.T. ( 4 968.00 € T.T.C.) pour la 1<sup>ère</sup> tranche ,
- 7 885.00 € H.T. ( 9 462.00 € T.T.C.) 2<sup>ème</sup> tranche, à Belpech.

ont été signés le 19 janvier 2022

**Décision n° 002 :** SIGNATURE DEVIS TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN ACCES TRANSPORT ROUBY ET ATELIERS MUNICIPAUX

Le devis établi par l'entreprise EURL BABOULENE TP pour des travaux de voirie sur le chemin communal d'accès aux transports Rouby et aux ateliers municipaux d'un montant de :

- 13 900.00 € HT (16 680.00 € T.T.C.).

a été signé le 15 février 2022.

**Décision n° 003 :** SIGNATURE DEVIS POUR LA MISE EN PLACE BASE ADRESSE LOCALE AVEC LA POSTE

- Le devis établi par LA POSTE, 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS pour la mise en place de la basse adresse locale d'un montant de 7 730 € HT (9 276 € T.T.C.) pour les prestations suivantes :

PRESTATION	DETAIL DE LA PRESTATION	COUT UNITAIRE
MISEN EN PLACE DE LA BASE	<b>AUDIT/CONSEIL/REALISATION DE LA BASE ADRESSE LOCALE</b> Décomposition du tarif de l'audit et de la réalisation par livrable :	
	Rapport méthodologique (15% montant total de l'audit et de la réalisation 5 400 €)	810,00 €
	Rapport d'audit (80% du montant de l'audit) 3 600 €	2 880,00 €
	Rapport du projet d'adressage (80% du montant de la réalisation 1 800 €)	1 440,00 €
	PV de fin de prestation (5% montant total l'audit et de la réalisation 5 400 €)	370,00 €
	<b>FICHER AU FORMAT BAL (pour publication dans la BAN)</b>	720,00 €
OPTIONS	<b>REPOSITIONNEMENT DES POINTS ADRESSES</b>	1 510,00 €
	<b>TOTAL HT</b>	<b>7 730,00 €</b>
	<b>TVA</b>	<b>1 546,00 €</b>
	<b>COUT TOTAL TTC</b>	<b>9 276,00 €</b>

a été signé le 15 février 2022

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures

Le Maire  
Pierre VIDAL

